

10
R A P P O R T

OBJET : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES COMMUNALES SITUÉES RUE PILÂTRE DE ROZIER À METZ ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES RESTANT PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE METZ

En 2007, la Ville de Metz intégrait la rue Pilâtre de Rozier dans le domaine communal par la procédure des biens vacants et sans maître.

La copropriété située 5 Quai Paul Wiltzer a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'environ 200 m², constituant le fond de ladite rue.

D'autre part, la Ville de Metz a proposé la cession d'une seconde emprise foncière d'environ 90 m² à la SCI Saint Bernard, propriétaire de l'immeuble 15 rue de Paris, représentée par Monsieur Fabrice POLATO.

Il s'agit, en l'occurrence, de délaissés qui ne présentent aucun intérêt public et il est donc proposé de procéder au déclassement de ces emprises préalablement à leurs cessions sur la base de 15 €/m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un prix total approximatif de 3 000 € pour la copropriété 5 Quai Paul WILTZER et 1 350 € pour la SCI Saint Bernard ;

Par ailleurs, il est envisagé de réaménager les espaces restant propriété de la Ville de Metz avec :

- remise à neuf de la chaussée d'accès aux garages,
- organisation de 23 places de stationnement dont une pour Personne à Mobilité Réduite sur la placette, intégrées dans le dispositif des zones bleues du quartier des Isles,
- abattage de 8 arbres dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant,
- plantation d'arbres et de végétations basses en pied de façade,
- création de zones engazonnées permettant de récupérer les eaux de pluie,
- éclairage de la placette.

Ces travaux dont la réalisation est prévue de Novembre 2010 au printemps 2011 représentent un coût global estimé à 180 000 € TTC, inscrits au programme d'investissement de l'exercice en cours.

Le projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique le 29 septembre 2010.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION 1

OBJET : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES COMMUNALES SITUÉES RUE PILÂTRE DE ROZIER À METZ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDÉRANT :

- qu'en 2007, la Ville de Metz intégrait la rue Pilâtre de Rozier dans le domaine communal par la procédure des biens vacants et sans maître ;
- que la copropriété située 5 Quai Paul Wiltzer a sollicité l'acquisition d'une portion d'environ 200 m², constituant le fond de ladite rue ;
- que la Ville de Metz a proposé à la SCI Saint Bernard, représentée par Monsieur Fabrice POLATO et propriétaire de l'immeuble 15 rue de Paris, une emprise foncière communale d'environ 90 m² située à l'arrière dudit immeuble ;
- que ces délaissés ne présentent pas d'intérêt public ;
- qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de ces emprises communales préalablement à leurs cessions ;

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'avis favorable des services techniques municipaux ;
- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la copropriété située 5, Quai Paul Wiltzer, qui a accepté l'acquisition de l'emprise concernée sur la base de 15 € /m² soit un montant total approximatif de 3000 € ;
- l'accord de la SCI Saint Bernard représentée par Monsieur Fabrice POLATO, qui a accepté l'acquisition de l'emprise concernée sur la base de 15 €/m² soit un montant total approximatif de 1 350 € ;

DECIDE

- 1- de déclasser et de céder à la copropriété située 5, Quai Paul Wiltzer, représentée par Mlle Carine FROSTER, syndic, une emprise foncière communale d'environ 200 m², à distraire de la parcelle cadastrée sous : BAN DE METZ : Section 03 – n° 148 – rue Pilâtre de Rozier – 26 a 69 ca ;
- 2- de déclasser et de céder à la SCI Saint Bernard, représentée par Monsieur Fabrice POLATO, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle une emprise foncière communale d'environ 90 m², à distraire de la parcelle cadastrée sous : BAN DE METZ : Section 03 – n° 148 – rue Pilâtre de Rozier – 26 a 69 ca ;

- 3- de réaliser ces cessions sur la base de 15 €/m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un prix total approximatif de 3 000 € pour la copropriété 5 Quai Paul Wiltzer et 1 350 € pour la SCI Saint Bernard, le prix exact étant déterminé après arpентage de la parcelle ;
- 4- de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 5- de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 6- de constituer les servitudes de passage nécessaires au profit des immeubles avoisinants pour ce qui concerne la copropriété 5 Quai Paul Wiltzer ;
- 7- d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 8- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

MOTION 2

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE METZ RUE PILÂTRE DE ROZIER

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'en 2007, la Ville de Metz intégrait la rue Pilâtre de Rozier dans le domaine communal par la procédure des biens vacants et sans maître ;
- le déclassement et la cession de deux emprises foncières communales d'environ 290 m² (selon motion 1) ;
- l'état dégradé des espaces restant propriété de la Ville de Metz ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 95/129 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8 ;

DÉCIDE de réaliser les travaux de réaménagement de la rue Pilâtre de Rozier, avec notamment l'organisation de 23 places de stationnement intégrées dans le dispositif des zones bleues du quartier des Isles. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz, le coût de l'opération étant estimé à 180 000 € TTC inscrits au Programme d'Investissement de l'exercice en cours ;

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON